

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023
N°31/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL 2023 (état 6140140011)**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe de la demande de la Trésorerie de la commune d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés ci-dessous et dont le montant global s'élève 217.26 € pour l'exercice 2021, composés comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-412	DAMIEN DAVID	300	210.49 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-425 R-24 A-116	GUEZLANE DJAMEL	EJ1	0.32 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-365 R-22 A-161	MAUCOTEL AUDREY	EJ1	0.23 €	NVAP : non-valeur à présenter
2021	T-279 R-17 A-189	SPOTO ALICE	EJ1	6.22 €	NVAP : non-valeur à présenter
			TOTAL	217.26 €	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 038-213800717-20230522-D230522_2_2-DE



LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables numéroté **6140140011** dressé et certifié par la Trésorerie et les pièces justificatives,

ACCEPTTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés pour un montant global de 217.26 €.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 du budget communal 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 23 mai 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

